

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMpte Rendu Sommaire de la Seance du Conseil Municipal

Du 24 novembre 2011

Conseillers présents : MM, BROGLIO Nello, maire,

CAPPA Jean François, HARTZ André, HEMSEN Alain, TREMEREL Liliane et FERNANDEZ Bernadette : adjoints.

MURTA Jean Louis, HIVET Catherine, MISEROUX Gérard, DUFAVET Eric, GERMAIN Jacques, GILLES Alain et SARRACO Reine : Conseillers Municipaux.

Conseillers représentés : LASSAGNE - MASBOU Annick et DUBOIS Florence qui en application de l'article L.121-12 du Code des Communes ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à BROGLIO Nello et DUFAVET Eric.

Absents excusés : GUERIN René, SANIER-FERNANDEZ Isabelle, De JESUS Jérôme, LACOSTE Jacques, DE TRICAUD Chantal, BARATTA Christine, et FLANDIN Gérard.

Le procès verbal de la réunion du 28 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 1) VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - d'instituer sur l'ensemble de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 4%,
 - d'exonérer partiellement les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+), pour les surfaces supérieures à 100 m² et dans la limite de 20% des surfaces excédant 100 m².

La délibération prise sera valable pour une durée de 3 années mais le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

- 2) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du budget supplémentaire 2011.
- 3) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du budget supplémentaire 2011 du service de l'eau et de l'assainissement.

- 4) Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de réaliser une jonction entre le chemin de la Tuilière et le chemin des Bastians conformément au P.P.R.I.F.F. en cours d'élaboration et s'engage à réaliser les travaux dans un délai maximum de 3 ans.
- 5) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés des conventions d'occupation du domaine public par Société Estérel Murs que Monsieur le Maire est autorisé à signer.
- 6) A la suite de la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de régulariser le foncier suite à des modifications de numération et de surfaces de parcelles cadastrales, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à :
 - à la distraction de l'ensemble des anciennes parcelles bénéficiant du régime forestier,
 - à l'application du régime forestier sur les parcelles (tableau ci-joint) pour une surface totale de 578,3916 ha répartis sur le territoire communal des Adrets de l'Estérel.
- 7) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.
- 8) Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Trésorier Payeur à procéder à la cession du montant de l'épargne pour les chèques vacances sur les salaires des agents qui le souhaitent et à reverser ces montants au C.A.O.S. qui est titulaire de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.).

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le lundi 28 novembre 2011 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 28 novembre 2011

Le Maire :

N. BROGLIO